



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 février 2025
20h30

Salle du conseil municipal

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2025

Nomination d'un secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membre(s) du conseil municipal nommé(s) en début de séance.

ADMINISTRATION – FINANCES

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ANNEXE 1)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif étant programmé pour le conseil municipal de mars 2025, il convient de conduire maintenant ledit débat sachant que celui-ci fait l'objet d'une délibération sans caractère décisionnel. Il n'y a pas d'obligation de vote, mais si celui-ci a lieu, la décision ne s'impose pas à l'exécutif de la collectivité.

Le rapport détaillé pour la tenue de ce débat fait l'objet de l'annexe jointe à la présente note de synthèse.

2. MUTUALISATION ASCENDANTE (COMMUNE → AGGLO2B): COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération en date du 25 septembre 2024 portant adoption du schéma de mutualisation entre l'agglomération du bocage bressuirais et ses communes membres pour la période 2025-2029

Vu la délibération en date du 4 décembre 2024 portant approbation de la convention de mutualisation 2025-2029

La convention de mutualisation a pour objet d'organiser les relations et les modalités de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation 2025-2029.

Parmi les différentes modalités de coopération figure la mise à disposition de service pour des interventions ponctuelles.

La facturation des mises à disposition de services se base sur un coût unitaire de fonctionnement (CUF), lequel comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de déplacement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le CUF pour les mises à disposition descendantes est celui fixé par délibération du conseil communautaire (ex. service informatique, service d'archivage électronique, fourrière animale, etc.)

Le CUF pour les mises à disposition ascendantes est celui fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter les coûts unitaires de fonctionnement pour des mises à disposition ascendantes potentielles qui pourraient concerner le service voirie (dépannage d'urgence, entretien et maintenance) et le service espaces verts (travaux d'espaces verts programmés). Ceci ne s'applique pas aux mises à disposition ascendantes déjà mises en œuvre dans le cadre de conventions spécifiques (par ex. : convention de gestion et d'animation du parc du Val de Scie, convention de location d'engin de manutention avec chauffeur, etc.)

Les coûts unitaires de fonctionnement adoptés depuis 2023 étaient de 25 € pour la mise à disposition d'un agent technique et 18 € pour la mise à disposition d'un agent d'entretien.

Il est proposé d'actualiser ces coûts en tenant compte de l'inflation moyenne annuelle constatée en 2023 (+4.5 %) et 2024 (+2.4%) et d'arrondir au 0.5 supérieur. En conséquence les coûts unitaires de fonctionnement actualisés seraient :

- 27 € pour la mise à disposition d'un agent des services techniques
- 19.5 € pour la mise à disposition d'un agent d'entretien des locaux

Délibération

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver et mettre en œuvre dès le 1^{er} mars 2025, les coûts unitaires de fonctionnement correspondant à des mises à disposition ponctuelles que pourrait effectuer la commune pour le compte de l'agglomération du bocage bressuirais :
 - 27 € pour la mise à disposition d'un agent des services techniques
 - 19.5 € pour la mise à disposition d'un agent d'entretien des locaux

3. EXTENSION-RENOVATION DE LA CANTINE DE LA GIRAINERIE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (ANNEXE 2)

Dans le but d'améliorer l'accueil des rationnaires et les conditions de travail du personnel tout en réduisant ses consommations d'énergie, la commune de Nueil-Les-Aubiers envisage d'étendre et de rénover thermiquement le bâtiment du restaurant scolaire de la Girainerie. Les travaux envisagés comprennent, outre l'isolation du bâtiment et l'extension de la salle de restaurant des élémentaires et des collégiens, la création d'un hall d'entrée clos et couvert avec des sanitaires, la reconfiguration de la laverie et la mise en conformité du local poubelles (local réfrigéré avec station de lavage des containers).

Le plan en annexe expose les aménagements imaginés.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Désignation des lots	Montants HT	Montants TTC
Désamiantage	72 000	86 400
Terrassement – VRD	20 000	24 000
Gros œuvre	99 000	118 800
Isolation thermique par l'extérieur – ravalement	42 000	50 400
Charpente et façades bois	85 000	102 000
Couverture Bacs secs	89 000	106 800
Menuiseries extérieures aluminium – métallerie	93 000	111 600
Menuiseries intérieures bois	21 000	25 200
Cloisons*doublages	50 000	60 000
Carrelage*faïence	40 000	48 000
Plafonds suspendus	34 000	40 800
Peinture	25 000	30 000
Plomberie Sanitaire – Chauffage - Ventilation	44 500	53 400
Chauffage - Ventilation	165 400	198 480
Electricité courants forts et faibles	52 200	62 640
Total	932 100	1 118 520

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'APD relatif à l'extension-rénovation du restaurant scolaire de la Girainerie dans les conditions susmentionnées et tel que présenté en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'Avant-Projet Définitif de l'extension – rénovation du restaurant scolaire de la Girainerie dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

4. SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES - HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 A LA CONVENTION (ANNEXE 3)

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2001 portant adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Il est précisé que dans le cadre de ce service intérim, le Centre de gestion peut mettre à disposition de la commune des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

5. ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027 (ANNEXE 4)

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an

- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>ou</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif forfaitaire pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

La convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. La convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Décider d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. GRATIFICATION STAGIAIRE : REPRISE DE LA DELIBERATION

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs, la commune, labellisée « Petites Villes de Demain », dispose d'une cheffe de projet dont les missions sont variées. Pour soutenir son action et considérant les avantages pédagogiques d'une telle mission pour un ou une étudiant(e), une stagiaire a été accueillie courant 2024. Il a été décidé de poursuivre le projet de stage sur l'année scolaire 2024-2025 et d'accueillir l'étudiante sur les périodes suivantes :

Du 16/09/2024 au 27/09/2024	Du 21/10 au 25/10/2024 et du 04/11 au 08/11/2024
Du 02/12/2024 au 20/12/2024	Du 27/01/2025 au 14/02/2025
Temps de présence hebdomadaire : 30 heures	

Représentant une durée totale de 10 semaines, soit 300 heures.

La présence totale de la stagiaire ne rend pas obligatoire le versement d'une gratification. Toutefois, au regard du temps de présence, du niveau scolaire (Bac+2), il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une gratification à hauteur du taux de gratification minimum soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage.

La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le versement d'une gratification dans le cadre du stage relatif au projet « Tiers-lieux » auprès de la cheffe de projet Petites Villes de Demain dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal,
- Préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 10 juillet 2024.

URBANISME – FONCIER

7. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU VAL DE LOIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES 11 LOGEMENTS RUE DE L'AUMONERIE (ANNEXE 5)

Dans le cadre de travaux à réaliser pour l'extension du réseau d'eau potable destinée à alimenter les 11 logements créés au 3 rue de l'Aumônerie (sur le site de l'ancienne gendarmerie), il convient de signer une convention avec le Syndicat du Val de Loire. Le coût prévisionnel des travaux à la charge de la commune s'élève au prix de 12 287.63 euros TTC.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver ladite convention pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable des 11 logements qui seront créés au n° 3 rue de l'Aumônerie (ancienne gendarmerie) avec le Syndicat du Val de Loire,

- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
 - Imputer les dépenses afférentes au budget communal.
- 8. APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE A LA FRAGNAIE ET A LIGNE AVEC GEREDIS (ANNEXES 6 ET 7)**

Dans le cadre de la réalisation de deux postes de distribution publique d'énergie électrique, GEREDIS sollicite les droits d'occuper et d'installer à demeure :

- un poste de distribution d'énergie électrique et ses accessoires techniques sur l'emprise du chemin rural de la Fragnaie, au droit de l'étang (cf. plan ci-annexé) ;
- ainsi qu'un poste d'énergie électrique et ses accessoires techniques sur l'emprise du chemin rural de Ligné Route de la Fragnaie (cf. plan ci-annexé)

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la sollicitation de GEREDIS et d'approuver les conventions afférentes.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution d'énergie électrique à la Fragnaie dans les conditions susmentionnées,
- Approuver la convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution d'énergie électrique à Ligné dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

9. CHEMIN RURAL DU MOULIN DE BUZENET : PROJET D'ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE (ANNEXE 8)

Les consorts Soulard Damien, demeurant au lieudit Gabard et riverains du chemin rural dit « Chemin du Moulin de Buzenet », ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section ZL

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi permettant de conserver la continuité de ce chemin rural et de garantir l'accès des tiers à l'étang (cf. Plan annexé)

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Proposer et organiser un échange de terrain aux conditions ci-dessus, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur (minimum 3.5 m de large) ;
- Exiger que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural
- Préciser que les frais seront à la charge des consorts Soulard Damien, avec fixation d'une soulte le cas échéant ;

- Autoriser le Maire ou, le cas échéant, son représentant à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

10.CHEMIN RURAL DE LA REOLIERE A L'AUBOURGERE : PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE (ANNEXE 9)

La commune a sollicité les consorts Grolleau Bernard, demeurant au n° 6b rue de Tivoly, afin de réaliser un échange de terrains dans l'objectif de rétablir la continuité du chemin rural dit « Chemin de la Réolière à l'Aubourgère ». Actuellement, ce chemin traverse un champ cultivé en son milieu et son tracé n'est plus visible sur le terrain.

Aussi, la commune a proposé aux consorts Grolleau Bernard de leur céder une portion de ce chemin rural, figurant en section 017A en limite des parcelles cadastrées 017 A 303 et 304 (cf. plan en annexe)

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, qui sont codifiées à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section 017 A du plan cadastral, qui permet de relier les villages de l'Oriolière et de l'Aubourgère,

Considérant l'intérêt de la commune de garantir la continuité du chemin rural dit de La Réolière à l'Aubourgère et de préserver son développement rural,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de garantir la continuité de ce chemin rural.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Proposer et organiser un échange de terrain aux conditions ci-dessus, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur (minimum 3.5 m de large) ;
- Exiger que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural
- Préciser que l'échange étant à l'initiative de la commune, les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

11.MARE DE LA BOURIE : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SCI MYSSE (ANNEXE 10)

Des échanges ont eu lieu avec les consorts Aumond (SCI MYSSE) concernant la cession de la bande de terrain située sur la parcelle 017 AI 88 et enclavée entre la mare de la Bourie et une clôture.

La bande de terrain en question, identifiée sur le plan ci-joint, représente une surface d'environ 159 m² ; sa contenance sera précisée par bornage du géomètre.

Cette acquisition permettra de garantir le passage autour de la mare, pour l'entretien des abords et pour l'accès des pêcheurs.

Les parties ont convenu d'un prix net vendeur de 3,50 euros le m², soit un total environ de 556 euros net vendeur.

Ce montant pourra évoluer, légèrement, à la hausse comme à la baisse, selon la surface exacte déterminée par le bornage du géomètre.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle, référencée au cadastre section 017 AI n° 88 p dans les conditions susmentionnées.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 017 AI numéro 88p, propriété de la SCI MYSSE, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

12. AVIS SUR La demande D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE PORCS SITUÉ AU LIEU-DIT « La GANNERIE » PRÉSENTÉE PAR L'EARL LA GANNERIE (ANNEXE 11)

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V,

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° E 193 du 16 mars 2021 portant enregistrement d'un élevage de porcs exploités par l'EARL LA GANNERIE à Nueil-Les-Aubiers

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL LA GANNERIE, relative à l'extension d'un élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Gannerie », sur la commune de Nueil-les-Aubiers (79250)

Vu la demande d'enregistrement présentée par l'EARL LA GANNERIE le 13 novembre 2024 et complétée le 9 janvier 2025 relative à l'extension d'un élevage de porcs, situé au lieu-dit « la Gannerie », sur la commune de NUEIL-LES-AUBIERS (79250)

Vu le rapport du 16 janvier 2025 de l'inspection des installations

Une consultation du public est présentement en cours (jusqu'au 21 mars 2025) sur un projet d'extension d'un élevage de porcs, située au lieu-dit « LA GANNERIE » sur la commune de Nueil-Les-Aubiers

Le site de « La Gannerie » est actuellement orienté vers la production ovine et porcine avec les effectifs suivants :

Atelier ovin :

- 450 brebis, 100 agnelles et 550 agneaux à l'engraissement soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

Atelier porcin :

- 1 200 places de porcs charcutiers en Agriculture Biologique

Le projet consiste en :

- La dé conversion de l'exploitation porcine en agriculture biologique vers la filière label rouge opale
- L'augmentation des effectifs de porcs charcutiers : passage de 1 200 places à 1 900 places en système « Wean to finish » (un seul type de bâtiment hébergeant les animaux du sevrage à l'abattage). Création d'un atelier de porcs charcutiers. L'atelier porcin relèvera du régime des Installations Classées soumises à Enregistrement.

Au niveau bâtiment, il est prévu :

- La couverture des courettes

Au niveau gestion des déjections :

- La porcherie sera gérée en fumier à savoir :

o Les aires de couchage en fumier très compact sur litière accumulée avec stockage du fumier en fumière ou directement au champ conformément à la réglementation en vigueur,

o Les courettes seront paillées et raclées. Le fumier compact sera stocké dans la fumière couverte trois murs et les effluents liquides, purin et eaux de lavage du bâtiment, seront dirigés et stockés dans la fosse géomembrane couverte.

Le site d'exploitation sera en conformité vis-à-vis du stockage des effluents avec les réglementations en vigueur, Directive Nitrates et Installations classées soumises à Enregistrement.

Au niveau agronomique, les déjections produites par les ateliers animaux seront valorisées par épandage sur les terres agricoles épandables exploitées par le demandeur. Le demandeur n'étant pas autonome pour pouvoir respecter l'équilibre phosphore, une partie des effluents sera donc exportée vers une unité de méthanisation. Une partie du digestat sera repris en complément dans le respect de l'équilibre phosphore.

Le plan d'épandage porte sur 213,06 ha de SAU répartis sur deux communes Nueil-Les-Aubiers et Mauléon.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Formuler un avis sur la demande d'autorisation d'extension par l'EARL LA GANNERIE
- Autoriser M. le Maire ou le cas échéant, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-25-006 15.01.2025	Parcelles sise 7 rue Montcy Notre-Dame Section 017 AL n° 436 (615 m²)	VENDE Marie-France	Abandon
MD-25-009 20.01.2025	Parcelles sises 14 rue Charles Aubry Section 017 AE n° 105, 134 et 486 (327 m²)	Consorts GREAU	Abandon
MD-25-013 24.01.2025	Parcelle sise 29 rue de l'Arceau Section AE n°680 (1579 m²)	RAGUENEAU Anita	Abandon
MD-25-014 31.01.2025	Parcelle sise 25 rue du Virollet Section AC n° 490 (622 m²)	ARNEAULT Ghislaine	Abandon
MD-25-015 06.02.2025	Parcelle sise 25 rue St Charles Section AC n° 776 (216 m²)	BIGOT Alice	Abandon
MD-25-016 06.02.2025	Parcelle sise 12 rue de la Gare Section AB n° 169 (69 m²)	Consorts LOISEAU	Abandon
MD-25-021 17.02.2025	Parcelle sise 16 rue de Tivoly Section AH n° 385 (385 m²)	DUVAL Alice	Abandon
MD-25-022 17.02.2025	Parcelle sise 34 rue des Justices Section 017 AL n° 255 (484 m²)	RETAILLEAU Thierry et POIRIER Flore	Abandon

b) Marchés publics :

Décision du Maire	Désignation	Bénéficiaire	Montants HT

MD-24-010 23.01.2025	Acquisition serveur informatique	ACT informatique 17000 LA ROCHELLE	8 250,00 €
MD-25-011 23.01.2025	Service de restauration scolaire	CONVIVIO PRO 79000 NIORT	313 173, 00 € du 17/02/2025 au 31/12/2025 3 reconductions possibles
MD-25-012 27.01.2025	Travaux sur bâtiment chemin du Gué de l'Homme	ATILLA EURL VALORITOT 49280 ST CHRISTOPHE-DU BOIS	10 924,10 €
MD-25-019 14.02.2025	Travaux d'aménagement autour des logements publics Sèvre Loire Habitat, 3 rue de l'Aumônerie : terrassement-VRD-abords	SARL GRAVELEAU TP 79700 LOUBLANDE	184 491,01 €
MD-25-020 14.02.2025	Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un espace petite enfance	Groupe constitué par : CUB MARCHAND 49450 SEVREMOINE (mandataire) et BET YAC INGENIERIE, AREST, URBA TERRA	133 975,00 €

MD-25-017 du 14.02.2025/ restructuration et rénovation de la résidence St Hubert		
Désignation	Entreprise	Montant HT
Lot 3 : gros œuvre	SAS LES BATISSEURS THOUARSAIS 79100 LOUZY	120 000,00 €
Lot 4 : charpente bois	SAS COPPET 79150 ST MAURICE ETUSSON	103 877,00 €
Lot 6 : menuiseries	BOBY MENUISERIES 79300 BRESSUIRE	110 366,43 €
Lot 7 : plafonds -cloisons-isolation	SARL SYTHAC 49300 CHOLET	115 737,15 €
Lot 10 : Electricité-chauffage	Entrep. GOURDON 79250 NLA	70 995,39 €
		TOTAL : 520 975,97 €
Lot 5 : serrurerie	Déclaré sans suite	
Lots 1-2-8-9 déjà attribués par décision du 02.04.2024		TOTAL : 202 624,76 €
MONTANT GLOBAL		723 600,73€

MD-25-018 du 14.02.2025/ Viabilisation du lotissement « les coteaux des Justices » tranche 1		
Désignation	Entreprise	Montant HT
Lot 1 : terrassement-assainissement-EP-voirie	SARL GRAVELEAU TP 79700 LOUBLANDE	59 987,01 €
Lot 2 : aménagements paysagers	SARL VION ENVIRONNEMENT 79140 CERIZAY	33 130,58 €
TOTAL		93 117,59 €

c) **Gestion du domaine public**

Réf. décision	Bénéficiaire	Montant /conditions
MD-25-001 02.01.2025 Location d'un logement sis 1 résidence Bois Grimaud	GAUTREAU Mathieu	Loyer mensuel : 276,73 € A compter du 01/01/2025 Surface : 35,70 m ²
MD-25-002 02.01.2025 Location d'un logement sis 2 résidence Bois Grimaud	HAY Thierry	Loyer mensuel : 266,34 € A compter du 01/01/2025 Surface : 35,74 m ²
MD-25-003 02.01.2025 Location d'un logement sis 3 résidence Bois Grimaud	ARNEAULT Céline	Loyer mensuel : 295,19 € A compter du 01/01/2025 Surface : 35,70 m ²
MD-25-004 02.01.2025 Location d'un logement sis 4 résidence Bois Grimaud	RENIS Jacques	Loyer mensuel : 354,94 € A compter du 01/01/2025 Surface : 61,34 m ²
MD-25-005 02.01.2025 Location d'un logement sis 5 résidence Bois Grimaud	BOIS Jean-Pierre et Marylène	Loyer mensuel : 320,26 € A compter du 01/01/2025 Surface : 61,34 m ²
MD-25-008 20.01.2025 Location d'un garage n°4 sis Grand Rue	NIANG Hamdy Moustapha	Loyer mensuel : 30 € TTC A compter du 09/01/2025 Durée : 1 mois Surface : 18 m ²

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES